## Lycée Auguste Renoir

## 137, rue du Ménil

## 92600 ASNIERES SUR SEINE

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Voyages solaires 2024-2025

SOMMAIRE

1. - REGLEMENT DE LA CONSULTATION
2. - CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
3. - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Date limite de réception des offres : 2 septembre 2024– 12 heures sur le portail de l’A.J.I. uniquement

**I – REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**I - 1 : IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR**

- Nom : Lycée Auguste Renoir

- Adresse : 137 rue du Ménil 92600 Asnières sur Seine

- Téléphone : 0141323262

- Email : lucile.bion1@ac-versailles.fr

**I - 2 : OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent appel d'offres a pour objet l'organisation de six voyages scolaires pour l'année scolaire 2024-2025. Ces voyages devront permettre aux élèves de découvrir différentes cultures et de participer à des activités éducatives en lien avec les programmes scolaires.

**I - 3 : ALLOTISSEMENT**

Les prestations sont divisées en six lots correspondant à chaque voyage. Les candidats peuvent soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

**I - 4 : DUREE DU MARCHE**

La durée du marché est fixée pour l'année scolaire 2024-2025. Chaque voyage devra être réalisé dans les périodes indiquées dans le cahier des charges.

**I - 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les candidats devront fournir les documents et renseignements listés dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

**I - 6 : CRITERES D’ATTRIBUTION**

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

1. Prix des prestations (40%)

2. Qualité pédagogique et éducative des programmes proposés (30%)

3. Respect des normes de sécurité et d'encadrement (20%)

4. Références et expérience du prestataire (10%)

**I - 7 : MODALITES DE REMISE DES OFFRES**

Les offres devront être envoyées par voie électronique à l'adresse indiquée dans le DCE avant la date limite de réception des offres.

**I - 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès des professeurs organisateurs du voyage dont le mail de contact est précisé dans chaque cahier des charges.

**II – CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

# ARTICLE II - 1 – OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

## II - 1.1– OBJET DU MARCHÉ

Le présent appel d'offres a pour objet l'organisation de six voyages scolaires pour l'année scolaire 2024-2025. Ces voyages devront permettre aux élèves de découvrir différentes cultures et de participer à des activités éducatives en lien avec les programmes scolaires.

À titre indicatif et prévisionnel, le marché est estimé à 90 000 € HT maximum pour la durée totale du marché, soit 1 an.

La durée du marché est de 1 ans sans reconduction.

## II - 1.2 – FORME DU MARCHÉ

MAPA en procédure adaptée en application de l’article 28 du Code de la Commande Publique. Ce marché sera conclu avec un seul titulaire par lot. Il sera exécuté par l’émission de bons de commande.

## II - 1.3- DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres court jusqu'au 30 juin 2025.

## II - 1.4- DURÉE ET DATE D’EFFET DU MARCHÉ

La durée du marché est de 1 an à compter de la notification du marché par l’Acheteur. La date d’effet du marché est notifiée au candidat retenu sur le portail AJI.

# ARTICLE II – 2 CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS

La nature et la qualité des prestations et des services doivent être conformes au cahier des charges de chaque lot (voir III ci-après) ainsi qu’aux textes, normes et spécifications détaillées dans l’article I – 4 ci-dessous.

# ARTICLE II - 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est constitué par les documents énumérés ci-dessous :

* L’offre du candidat telle que retenue par le contractant
* Le présent cahier des clauses particulières et règlement de la consultation
* L’acte d’engagement

*Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessus mentionnées* ***dûment datées et signées :***

# ARTICLE II - 4 – COMMANDES – LIVRAISONS

## II – 4.1. COMMANDES

Le(s) candidats retenu(s) pour chaque lot sont informés par une notification sur le profil acheteur. Les commandes sont ensuite émises par bon de commande régulièrement signé par le Proviseur et mise sur le portail AJI. La notification d’attribution du lot n’engage en rien l’établissement.

# ARTICLE II - 5 – FORME ET CONTENU DES PRIX – DETERMINATION DES PRIX DE REGLEMENT

## I – 5.1- FORME DE PRIX

Les prix sont par lot et HT. Chaque lot devra faire l’objet d’une tarification détaillée par prestation.

## II - 5.2- PRIX DE RÈGLEMENT

L’offre devra préciser :

* Le prix du lot global HT
* Le prix des prestations HT du lot

# ARTICLE II - 6 – AVANCES - PAIEMENT

## II-6-1. AVANCE

Conformément à la règlementation, le prestataire pourra obtenir sur facture le versement de 70% du voyage à la date de l’émission des titres de transport.

## II-6-2. MODALITÉS DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT DES COMPTES

La facture sera établie selon les règles de la comptabilité publique et transmise sur le portail Chorus pro. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter du dépôt de la facture. Aucun cotraitant ou sous-traitant ne sera admis à réclamer de paiement du Lycée.

Le lycée se libérera des sommes dues, après déductions éventuelles des pénalités, par virements bancaires sur production d’une. Les paiements ne seront effectués qu'au titulaire du marché, aucune facture de bailleur ne sera acceptée.

# ARTICLE II-7 - GARANTIE-PENALITES DE RETARD II-7-1. GARANTIE

Les devis sont garantis pendant 1 an au titre du parfait achèvement.

# I-7-2. PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard dans l’exécution de la commande, les pénalités égales à 3 fois le taux d’intérêt légal en vigueur s’appliqueront par jour de retard.

# ARTICLE III – DESCRIPTION

**III – CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

* Le marché a pour objet l'organisation de six voyages scolaires pour l'année scolaire 2024-2025.

## Caractéristiques techniques :

Les prestations à réaliser sont indiquées dans les cahiers des charges de chaque lot.

**III – REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

# III - 1.1 – FORME DU MARCHE

MAPA en procédure adaptée en application de l’article 28 du Code de la Commande Publique. Ce marché sera conclu avec un seul titulaire par lot. Il sera exécuté par l’émission de bons de commande.

# III - 1.2- Conditions et Délai de validité des offres

Les candidats sont tenus de venir sur site prendre connaissance des cahiers des charges de chaque lot. Le délai de validité des offres court jusqu'au 30 juin 2025.

# ARTICLE III- 3 – CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes **dûment datées et signées :**

* Le présent cahier des clauses particulières et règlement de la consultation dûment paraphé et signé à chaque page.
* L’acte d'engagement, portant acceptation, sans restriction, ni modification du CCP.
* Tout document utile permettant à l’acheteur de juger des capacités du candidat et de la qualité des prestations proposées.
* Le certificat de régularité fiscale

# ARTICLE III - 4 – CONDITIONS D’ENVOI DES OFFRES

Les offres sont à déposer exclusivement sur le site de l'AJI.

## La date limite de réception des offres est fixée au 2 septembre 2024 à 12 heures

Les dossiers qui seraient remis ou dont l’avis de réception serait délivré après la date et l’heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

# ARTICLE III - 5 – OUVERTURE DES PLIS ET JUGEMENT DES OFFRES

Avant de procéder à l’examen des candidatures, si l’Acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats.

L’examen des candidatures se fondera sur l’appréciation des documents, informations et références présentés par le candidat.

L’Acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises.

Pour le choix de l’offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

1. Prix des prestations (40%)

2. Qualité pédagogique et éducative des programmes proposés (30%)

3. Respect des normes de sécurité et d'encadrement (20%)

4. Références et expérience du prestataire (10%)

# ARTICLE III - 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude en s’adressant auprès des professeurs organisateurs du voyage dont le mail de contact est précisé dans chaque cahier des charges.